



Ville de Castelnaudary

Direction des Affaires Générales  
Théâtre des 3 Ponts

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

**Matière** : FONCTION PUBLIQUE  
**Sous matière** : Personnels contractuels

**OBJET** : REGIE DE RECETTES  
CULTURE T3P, NOMINATION DE  
MANDATAIRE SUPPLEANT  
TEMPORAIRE

**Décision N° 2023-121**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** la décision n°2023-64 instituant une régie de recettes auprès de la Direction des Affaires Générales pour encaissement des recettes liées à la culture,

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 et l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et régisseurs de recettes des communes,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de nommer un mandataire suppléant temporaire pour la régie de recettes Culture T3P,

**VU** l'avis conforme du Trésorier du SGC de Carcassonne valant agrément en date du 17 avril 2023.

### DECIDE :

**ARTICLE 1** : Mme Sonia RUGRAFF est nommée mandataire suppléant temporaire de la régie de recette Culture T3P du 15 mai au 25 juin 2023, et remplacera en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Mme Sandrine LHERAULT, régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** : que le mandataire suppléant temporaire ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le mandataire suppléant temporaire est, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de compte de disponibilité, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**ARTICLE 4** : Le mandataire suppléant temporaire ne doit pas percevoir de somme pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie

**ARTICLE 5** : le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

**ARTICLE 6** : Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 7** : que la présente décision cessera d'être en vigueur à compter du 25 juin 2023 à minuit.

**ARTICLE 8** : que M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Affaires Générales et M. le Trésorier du SGC de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le 12 MAI 2023

ID : 011-211100763-20230511-DEC2023121-DE

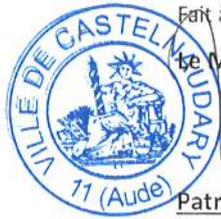
SAN DRINE  
LHERAULT

ARTICLE 9 : que la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

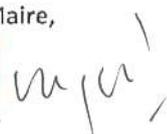
ARTICLE 10 : que la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 11 : qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du SGC de Carcassonne et Monsieur le Directeur Général des Services.

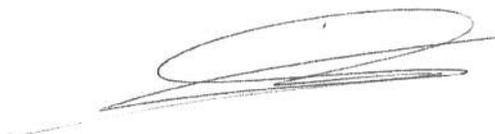
Fait à Castelnaudary, le **11 MAI 2023**



Le Maire,

  
Patrick MAUGARD

Le titulaire,  
Sandrine LHERAULT



Le mandataire suppléant temporaire,  
Sonia RUGRAFF



Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le **12 MAI 2023**

ID : 011-211100763-20230511-DEC2023121-DE

